

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Mesdames Florence ANDRE, Rachel BASSO, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

Convocation en date du 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" ET "RECEPTIONS"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses résultant des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au budget communal à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions".

Le décret n° 88-074 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépense.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire il nous demande une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses à savoir :

Remise de cadeaux, fleurs, repas à l'occasion de réceptions diverses, départ à la retraite, réception de travaux, assemblées générales, etc.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à engager les dépenses à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions" du budget communal, à l'occasion des fêtes, cérémonies ou réceptions diverses énumérées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

